

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 30 juin 2014



MAIRIE DE DIJON

Président : M. MILLOT
Secrétaire : Mme FERRIERE
Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme CHARRET-GODARD - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - M. JULIEN - M. PIAN - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme CHEVALIER - Mme TOMASELLI - Mme AKPINAR-ISTIQAM - M. BARD - M. BORDAT - M. ROZOY - Mme OUTHIER - M. HOUPERT - M. HELIE - Mme ERSCHENS - Mme TCHURUKDICHIAN - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX - M. CAVIN
Membres excusés : Mme REVEL (pouvoir M. DESEILLE) - M. REBSAMEN (pouvoir M. MILLOT) - Mme TROUWBORST (pouvoir MME CHEVALIER) - Mme PFANDER-MENY (pouvoir M. MARTIN) - Mme MARTIN-GENDRE (pouvoir MME AKPINAR-ISTIQAM) - M. HAMEAU (pouvoir MME MASLOUHI) - M. GRANDGUILLAUME (pouvoir M. ROZOY) - Mme VANDRIESSE (pouvoir MME ERSCHENS)
Membres absents : M. BEKHTAOUI

OBJET

DE LA DELIBERATION

Établissements d'accueil du jeune enfant - Renouvellement de la participation financière départementale : Convention avec le Département de la Côte d'Or

Madame Avena au nom de la commission de l'éducation, de la petite enfance, des sports et de la jeunesse, expose :

Mesdames, Messieurs,

La convention conclue entre le Département de la Côte d'Or et la Ville de Dijon concernant la participation financière au fonctionnement des structures d'accueil de jeunes enfants, est arrivée à échéance fin 2013.

Lors de son assemblée départementale du 19 décembre 2013, le Département de la Côte d'Or a proposé de reconduire cette convention dans les mêmes conditions que précédemment, à savoir 1 € par heure réalisée :

- pour les enfants porteurs de handicap : enfants bénéficiant soit d'une orientation par la Commission des Droits à l'Autonomie des Personnes Handicapées, soit d'une aide d'un Centre d'Action Médico-Sociale Précoce, soit d'un suivi par un service de pédopsychiatrie

- pour ceux dont les parents bénéficient d'un minima social : Revenu de Solidarité Active, Allocation Adulte Handicapé, Allocation de Solidarité Spécifique.

L'aide est versée en une seule fois l'année N+1 sur la base de justificatifs à fournir et est perçue par la Ville tant pour les structures dont elle est gestionnaire que pour celles où elle a acquis des places, notamment auprès de gestionnaires privés.

Il est donc proposé de conclure avec le Département de la Côte d'Or une nouvelle convention pour la mise en oeuvre de cette mesure pour une durée de trois ans.

Si vous suivez l'avis favorable de la commission de l'éducation, de la petite enfance, des sports et de la jeunesse, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - approuver le projet de convention à conclure entre le Département de Côte d'Or et la Ville de Dijon, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

2 - m'autoriser à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application et son renouvellement dans la mesure où celle-ci ne sera modifiée.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ